Règlement du jeu Joker 80 ans – Petit Déjeuner

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU
La société ECKES GRANINI FRANCE SNC (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou la « Société ECKES GRANINI FRANCE»), au capital de 20 000 000 euros, inscrite au RCS de Mâcon sous le numéro 440 018 059 dont le siège social est situé 138, rue Lavoisier – Zone industrielle sud – BP 34014 – 71040 Mâcon.

Organise du 16 août 2016 (00h01) au 9 octobre 2016 (23h59) inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu Joker 80 ans Petit Déjeuner» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet, sur le site web de Joker, à l'adresse suivante : www.joker.fr, accessible sur ordinateur et mobile (smartphone uniquement). Le jeu sera annoncé sur la Fan Page Joker www.facebook.com/joker et sur des supports en magasin (PLV).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.
Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Sans préjudice de la qualité d'organisateur du Jeu qui reste dévolue à la Société Organisatrice, l'adresse de contact du Jeu concours est la suivante : Take Off N°792 - Jeu Joker 80 ans Petit Déjeuner – BP70073 – 13614 VENELLES CEDEX

Cette adresse est une adresse de contact permettant aux participants d'effectuer toute demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM) et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leurs familles, y compris les concubins et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu (ci-après le « participant »).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.
La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite, …) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en

vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat et qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les participants certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et l'annulation de son lot.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants en indiquant son nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale et adresse électronique.

Pour participer au jeu, il convient de :

1/ Se connecter à l'adresse suivante www.joker.fr
2/ Remplir le formulaire de civilité
3/ Valider pour jouer

Le participant sera immédiatement averti s'il a gagné ou non.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.joker.fr pour valider sa participation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour par adresse IP et par adresse électronique. Plusieurs personnes possédant différentes adresses électroniques et se connectant au Jeu par la même adresse IP ne pourront donc pas participer la même journée. Une personne possédant une adresse électronique et se connectant au Jeu par différentes adresses IP au cours de la même journée ne pourra participer qu'une seule fois dans cette même journée. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale) pourra être gagnée sur toute la durée du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots se déroulera de la manière suivante : 80 instants gagnants ouverts sont définis pendant la durée du Jeu. Chaque instant gagnant correspondra à une dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante.

● Pour participer à l'instant gagnant, l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées obligatoires (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale et adresse électronique).

● On appelle instant gagnant la date et minute exacte à partir duquel le lot sera mis en jeu. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit "ouvert" lorsque la dotation est en jeu et n'a pas été remportée.
La première participation suivant ce couple date/heure remportera ledit lot. A ce moment, l'instant gagnant se ferme automatiquement. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

● Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants seront contactés par mail dans la semaine qui suit leur validation de gain, à l'adresse électronique indiquée lors de leur participation.
En cas de non réponse dans la semaine, ils seront contactés par téléphone, au numéro laissé lors de leur participation.

L'entreprise mandatée, Phare West – 68 rue des bergers 75015 Paris- fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS
Sont mis en jeu :
80 Petits Déjeuners livrés au domicile du gagnant pour 6 personnes, d'une valeur globale unitaire estimative de 300€ TTC.
La prestation comprend : un assortiment de boissons chaudes, de jus de fruits Joker, une sélection de pains, de fruits frais, de laitages. Un chef se charge de la livraison, de la préparation, du service et de débarrasser le dit petit déjeuner.

La dotation offerte est strictement nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas pour quelle que raison que ce soit,

bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. L'entreprise mandatée, Phare West, ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION
Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS
La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié notamment via le site Internet de la Société Organisatrice, après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS
S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT
Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SELARL M. F. COUTANT & L. GALLIER 47 Bis B boulevard Carnot 13100 Aix en Provence.

Le règlement complet est disponible et consultable gratuitement sur le site du Jeu www.joker.fr jusqu'au 09/10/16. Ce règlement peut aussi être demandé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite au plus tard le 15 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Jeu concours : Take Off N°792 – Jeu Joker 80 ans Petit déjeuner – BP 70073 – 13614 VENELLES CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du Jeu en joignant

un R.I.B. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 15 octobre 2016 sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

- Connexion internet

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout participant qui en fait la demande, sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement soit 0,19€.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes de remboursement sont strictement limitées à la durée du Jeu stipulée dans l'article 1.

- Timbre

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu se fera sur la base du tarif ecopli en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes si le Participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Take Off N°792 – Jeu Joker 80 ans Petit déjeuner – BP 70073 – 13614 VENELLES CEDEX, au plus tard le 15 octobre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription),

- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée internet/téléphone, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- joignent un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement reçues après le 15 octobre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande conforme.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc....).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :
- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité,

l’équité, l’intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d’exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l’encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l’opération et affecterait l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu’en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s’opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l’acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Ces informations pourront être transmises à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Take Off N°792 – Jeu Joker 80 ans Petit déjeuner – BP 70073 – 13614 VENELLES CEDEX.
La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus. Le remboursement sera effectué par virement au tarif ecopli en vigueur 20g.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT
La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur en France.

Toute contestation éventuelle ou interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice.
Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, qui parviendra à l'adresse de contact du Jeu concours plus de 30 jours après la fin du jeu. Seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.